



COMMUNE DE MASSONGY Haute-Savoie

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Séance du mardi 14 mai 2019 à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MASSONGY, convoqué le 07 mai 2019 en session ordinaire et tenue en mairie sous la présidence de M. François ROULLARD, Maire.

Présents : François ROULLARD, Julien TEIXEIRA, David ABBEDECAROUX, Muriel ARTIQUE, Denise EVRARD Christelle PORTIER, Delphine MIGLIERINA, , Jacques FONTAINE

Absents excusés : Henri-Pierre SIMON (a donné pouvoir à François ROULLARD), Nicolas BURLET (a donné pouvoir à Julien TEIXEIRA)

Absent : Johan MENAIS

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15 ; en exercice : 11 ; ayant délibéré : 10

Secrétaire de séance : Muriel ARTIQUE

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES GENERALES

- Approbation du procès-verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal
- Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

FINANCES

- Reconstruction de la Cathédrale Notre-Dame de Paris : aide financière
- Redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux de distribution d'électricité et chantier provisoire. Actualisation au titre de 2019
- Vidéoprotection : mise en œuvre du système et financement
- Achat propriété de Quincy : modification administrative

URBANISME

- PLUi du Bas-Chablais : 3^{ème} débat du projet d'Aménagement et de développement Durable

INTERCOMMUNALITE

- Compte-rendu du Conseil Communautaire du 23 avril 2019 et des conférences des Maires du 16 avril et 14 mai 2019
- SYANE : transfert de la compétence optionnelle «création, entretien et exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables : réseau eborn
- Transport à Haut Niveau de Service : Point sur le dernier Copil
- Genevois français : motion du pôle métropolitain concernant l'arrêt de la diffusion des chaînes de la RTS en zone frontalière

BATIMENTS

- Réaménagement du presbytère : Dévolution des travaux

QUESTIONS DIVERSES

- Cross des écoles : le vendredi 7 juin 2019
- Elections européennes du 26 mai 2019

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Demande de subvention de l'école de musique de SCIEZ pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents se prononce favorablement pour l'ajout de ce point à l'ordre du jour de la réunion du Conseil Municipal de ce soir.

N°2019-022 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire soumet le Procès-Verbal de la séance du 25 mars 2019 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce document avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ☞ **DECIDE** d'approuver le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 25 mars 2019.

N°2019-023 : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 22/04/2014 et, conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire et à ses adjoints.

Selon ces mêmes articles, la loi impose de donner communication des décisions prises par Monsieur le Maire depuis la précédente séance sans donner lieu toutefois ni à avis du Conseil, ni à vote de ce dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ☞ **DECIDE** de prendre acte de la décision prise, listée ci-dessous.

DECISION DU MAIRE n°2019-06 : Désamiantage de l'ancien presbytère

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par la délibération du Conseil Municipal du 22/04/2014,

Vu la mise en concurrence et la réception de trois offres,

Vu l'avis de la commission d'ouverture de plis,

Considérant que la proposition de la Société Albanaise de Désamiantage est considérée comme la meilleure offre,

Monsieur Le Maire décide d'accepter le devis de la société Albanaise de désamiantage sise à Rumilly pour un montant de 21 452.00 € HT.

FINANCES

N°2019-024 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ECOLE DE MUSIQUE DE SCIEZ

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Jacky REISEN, Président de l'Ecole de Musique de SCIEZ concernant une demande subvention de la commune de Massongy sur la base de 100 € par adhérents de la commune de Massongy. Il y a 19 élèves de la commune à l'école de musique. Monsieur le Maire

indique qu'il a reçu également M. Frédéric COMMARET, le Directeur de l'école de Musique qui lui a expliqué le fonctionnement de l'école et son financement. Monsieur le Maire a demandé au Directeur de l'école de musique de demander l'avis du conseil d'administration de l'école pour que des musiciens puissent venir animer des commémorations au moins deux dans l'année.

Monsieur le Maire soumet ensuite au vote la proposition de subvention sur la base de 100 €. Le Conseil Municipal, par 1 voix pour, 5 contre et 4 abstentions refuse cette proposition.

Monsieur le Maire propose ensuite une subvention sur la base de 50 € par adhérents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

☞ **ACCEPTE CE MONTANT ET DECIDE** de verser une subvention sur la base de 50 €, soit 950 €,

☞ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année,

☞ **SOUHAITE** que le Conseil d'Administration de l'école de musique étudie la possibilité qu'un groupe de musiciens viennent animer au moins deux commémorations au cours de l'année à Massongy

N°2019-025 : RECONSTRUCTION DE LA CATHEDRALE NOTRE-DAME DE PARIS

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Préfet concernant les actions qui se sont multipliées pour récolter des fonds en vue de la reconstruction de la cathédrale Notre-Dame de Paris. Toutes les initiatives sont les bienvenues. Monsieur le Maire soumet à l'avis du Conseil Municipal la possibilité pour la commune de verser une subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

☞ **DECIDE** de ne pas faire un don pour la reconstruction de la cathédrale Notre-Dame.

N°2019-026 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PUR LES OUVRAGES DES RESEAUX DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE. ACTUALISATION AU TITRE DE 2019

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé. Pour 2019, les montants des plafonds des RODP calculés pour la commune sont de 209.00 € pour la RODP et 21.00 € pour la RODP « chantier provisoire ». Monsieur le Maire propose au Conseil de fixer le montant de la redevance au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus et que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou par x voix,

☞ **ACCEPTE** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

N°2019-027 : VIDEOPROTECTION : MISE EN ŒUVRE DU SYSTEME ET FINANCEMENT

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

☞ **APPROUVE** le principe d'installation d'un système de vidéoprotection sur la commune de massongy,

☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat notamment via la DETR pour financer le projet de vidéoprotection et à signer tous les documents s'y rapportant,

- ↳ **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la région pour financer le projet de vidéoprotection et à signer tous les documents s'y rapportant,
- ↳ **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département via le C.D.A.S. pour financer le projet de vidéoprotection et à signer tous les documents s'y rapportant,
- ↳ **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commande tels que définis ci-avant et dont le projet est joint à la présente,
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en place.

N°2019-028 ACHAT D'UNE PARTIE DE LA PROPRIETE DE QUINCY : DELIBERATION COMPLEMENTAIRE.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil Municipal en date du 12 février 2019 qui décidait d'acheter les deux lots de la propriété de Quincy appartenant à l'association diocésaine pour la somme de 70 000 €. Cette délibération doit être complétée suite à la réception de l'extrait du Conseil d'Administration de l'Association Diocésaine d'Annecy.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ↳ **CONFIRME** l'achat du lot n°1 : RDC salle des fêtes et du lot n°2 : RDC vestiaire de la propriété cadastrée section C n°1514 lieudit «Massongy le Bas», route de l'Eglise, au prix de 70 000 €, à l'Association Diocésaine d'ANNECY,
- ↳ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019,
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la procédure d'acquisition et à signer tout document à intervenir.

URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES

N°2019-029 : PLAN LOCAL D'URBANISME DU BAS-CHABLAIS :3^{ème} DEBAT DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Monsieur le Maire indique que ce 3^{ème} débat constitue également le dernier avant l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prévu le 16 juillet 2019. Ce débat est prévu par l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que la Communauté de Communes du Bas-Chablais, a initialement délibéré le 17 décembre 2015 pour prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Cette procédure est conduite depuis le 1^{er} janvier 2017 par Thonon Agglomération. Un 1^{er} débat s'est tenu en Conseil Communautaire de la CCBC le 15 décembre 2016. Avant d'ouvrir le débat lors du Conseil Communautaire, Monsieur le Président avait exposé le projet de PADD, en soulignant l'importance et la place du projet de territoire de 2015, dont la synthèse sert de socle du Projet d'Aménagement et de Développement Durable :

« Anticiper et accompagner de façon durable le développement de notre territoire transfrontalier par une armature permettant d'en préserver son cadre et sa qualité de vie (renfort du lien social et développement des solidarités entre ses habitants ; préservation des paysages et de l'environnement). »

Ce PADD s'articule autour de quatre axes stratégiques complémentaires et interdépendants :

- Conforter les capacités d'interconnexion, tant en interne qu'avec les territoires voisins y compris transfrontaliers, en garantissant une accessibilité du territoire par un lien entre urbanisme et mobilité ;
- Créer les conditions favorables à une meilleure cohésion sociale, en luttant contre toute ségrégation sociale et spatiale par des conditions de logements,

- d'aménagement/équipements/services qui soient en faveur d'une mixité sociale tout en répondant aux besoins de la population locale ;
- Garantir la pérennité des ressources du territoire en renforçant sa capacité d'anticipation/adaptation aux évolutions économiques, sociales, climatiques, énergétiques ;
 - Développer les capacités de création de richesses territoriales en s'appuyant et développant une économie résidentielle, productive et touristique.

Le 2^{ème} débat du PADDI du 17 juillet 2018 a précisé celui-ci en mettant en relation le développement démographique prévu par le SCOT du Chablais sur le territoire avec ses capacités foncières, en intégrant les enjeux portés par le PLUi (modération de la consommation des espaces, cohérence entre l'offre en matière de mobilité et l'urbanisme, préservation des espaces naturels et agricoles...).

Pour ce faire, le PADD a deux approches successives en fonction de :

- La hiérarchisation primaire

Une répartition des capacités à justifier à l'échelle du PLUi, en cohérence avec l'armature définie dans le PADD :

- Renforcement des polarités : Douvaine, Veigy-Foncenex, Bons-en-Chablais et Sciez
- Prise en compte de la particularité de la commune d'Anthy-sur-Léman situées en couronne de Thonon-les-Bains
- Une articulation cohérente entre les polarités et les communes présentes au sein du bassin en question

- La hiérarchisation secondaire

Une enveloppe par commune à hiérarchiser, en cohérence avec l'armature proposée dans le PADD. Il s'agit de mettre en place une hiérarchisation de la croissance urbaine en identifiant les typologies d'espaces suivants :

- Les centres bourg
- Les espaces préférentiels de développement
- Les espaces périurbains de développement modéré
- Les hameaux historiques
- Les groupements de constructions

L'un des axes stratégiques définis dans le PADD portant sur la capacité de création de richesses territoriales en s'appuyant sur une base productive, il est précisé quels sont les parcs d'activités stratégiques existants d'envergure intercommunale qui doivent être renforcés et l'offre immobilière, foncière et de services qui doit en résulter.

Depuis ce débat, le PADDi a été complété sur le volet littoral, qui a fait l'objet d'un 3^{ème} et dernier débat au sein du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 23 avril 2019.

Pour rappel, le territoire du Bas-Chablais comporte 8 communes littorales qui sont :

- Anthy-sur-Léman
- Chens-sur-Léman
- Excenevex
- Margencel
- Messery
- Nernier
- Sciez-sur-Léman
- Yvoire

Du fait de leur situation, ces communes sont soumises à la loi Littoral de 1986 qui a été complétée par la loi ELAN du 23 novembre 2018. Afin d'intégrer les évolutions engendrées par cette loi, la démarche a été d'attendre celle-ci et son intégration dans le Scot, pour compléter ensuite le PLUi du Bas-Chablais.

Pour rappel, la loi Littoral porte sur l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, et repose sur un double équilibre entre les différentes fonctions et usages des espaces littoraux et de gestion économe de l'espace.

Ainsi les principes de développement sur le littoral devront respecter :

- La protection et la préservation des espaces sensibles du littoral :
 - Les espaces naturels remarquables : richesse écologique et paysagère participant de la qualité du littoral
 - La bande des 100 mètres
 - Les coupures d'urbanisation : corridor écologique ou lien visuel avec le lac
 - Un développement maîtrisé et durable, avec des possibilités différenciées selon la localisation par rapport au lac :
 - La bande des 100 mètres
 - Les espaces proches du rivage
 - Les autres secteurs de la commune
- Et selon le type d'espace actuellement urbanisé
- Une agglomération
 - Un village
 - Un autre secteur déjà urbanisé
 - Les autres secteurs

Le projet du PLUi devra donc prendre en compte la qualification des secteurs vue dans le Scot et la localisation de ces secteurs, pour déterminer les possibilités de construction et d'aménagement des terrains.

Suite à ce 3^{ème} et dernier débat tenu en Conseil Communautaire, conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, Thonon Agglomération sollicite chacun des Conseils Municipaux des Communes membres de Thonon Agglomération pour débattre à nouveau des orientations générales du PADDi. Pour rappel, le Conseil Municipal de Massongy a tenu un 1^{er} débat lors de sa séance du 30 AOÛT 2018.

Après cet exposé, Monsieur de Maire déclare le débat ouvert. Il faut souligner le travail réalisé pour mettre en forme ce PADD qui semble complet et traduire les directives prévues dans le SCOT. Les axes stratégiques définis au départ semblent avoir été pris en compte : conforter les capacités d'interconnexion avec les territoires voisins et transfrontaliers ; favoriser une meilleure cohésion sociale en répondant aux besoins de la population locale au niveau des équipements, des logements, des services ; protéger les ressources du territoire ; développer une économie productive et touristique.

Après ces échanges, Monsieur le Maire clôt le débat

VU le code de l'urbanisme notamment ses articles L 153-36 et suivants

VU la délibération n°2015-188 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Chablais en date du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.i.)

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0084 en date du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais avec la Communauté de Communes des Collines du Léman, avec extension à la Commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une Communauté d'Agglomération « Thonon-agglomération » à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0090 du 25 octobre 2017 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU la délibération n°2016-234 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Chablais en date du 15 décembre 2016 prenant acte du débat qui s'est tenu pour le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi

VU la présentation du nouveau PADD à la Conférence Intercommunale des Maires le 3 juillet 2018

VU le Conseil Local de Développement de Thonon Agglomération réuni en Assemblée plénière le 5 juillet 2018, qui a rendu un avis favorable sur le développement urbain proposé dans le nouveau PADD

VU la délibération n° DEL2018.160 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 17 juillet 2018, prenant acte du second débat du PADDi

VU le Conseil Local de Développement de Thonon Agglomération réuni le mercredi 3 avril 2019, ayant rendu un avis défavorable en précisant que le motif ayant conduit à cet avis, ne relève pas directement des orientations prises dans le PADDi sur le volet littoral, mais de facteurs n'étant pas du ressort de Thonon Agglomération

VU la Commission Intercommunale des Maires en date du 16 avril 2019 où a été présenté le PADDi complété sur le volet littoral

VU la délibération n°CC000395 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 23 avril 2019 prenant acte du 3^{ème} débat du PADDi et demandant à chaque Maire des communes membres de Thonon Agglomération, de soumettre les orientations générales du PADDi du PLUi au débat de son Conseil Municipal le plus proche

VU le document du PADDi transmis, sur lequel le 3^{ème} débat du PADDi au sein du Conseil Communautaire du 23 avril 2019 a porté

CONSIDERANT les échanges tenus lors de la présente séance du Conseil Municipal au sujet du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUi du Bas-Chablais

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

↳ **PREND ACTE** du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du PADD du PLUi,

↳ **DIT** que le présent compte rendu de ce débat sera transmis à la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération et affiché en Mairie pendant une durée d'un mois.

INTERCOMMUNALITE

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 avril 2019

Cette réunion portait sur les points suivants : La souscription nationale pour la reconstruction de Notre-Dame de Paris – La convention d'occupation des locaux du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) – Les attributions de compensation Le Schéma de Cohérence Territoriale du Chablais – Elaboration du plan local d'urbanisme intercommunal – L'attributions de diverses subventions – Le règlement intérieur des transports – Le plan régional de prévention et de gestion des déchets – La convention avec ENEDIS pour le raccordement de la nouvelle déchetterie de Douvaine – Le règlement d'octroi des subvention culture et sports – Le règlement intérieur de l'accueil enfance jeunesse intercommunal.

Vous trouverez tous les comptes-rendus des Conseils Communautaires sur le site internet de Thonon Agglomération : <http://www.thononagglo.fr/>.

COMPTE-RENDU DES CONFERENCES INTERCOMMUNALES DES MAIRES DU 16/04/2019 ET DU 14 MAI 2019

A l'ordre du jour de ces deux réunions : Une intervention d'ENEDIS sur les compteurs Linky – Le déploiement des points d'apport volontaire – Le PADD du PLUi

et la loi ELAN – Un point d'étape sur la vidéoprotection – Les comptes administratifs et budgets supplémentaires – des échanges sur les objectifs de production de logements sociaux du PLH d'agglomération.

DEPLOIEMENT DES COMPTEURS LINKY

Comme cela avait été convenu à la conférence intercommunale des Maires du 16 avril dernier, ENEDIS va organiser des réunions d'information dédiées au déploiement des compteurs Linky. Trois séances sont prévues : le mercredi 29 mai à Perrignier, le 03 juin à Douvaine et le 04 juin à Sciez. Des informations sont disponibles sur le site de Thonon Agglomération.

N°2019-030 SYANE : RESEAU Eborn : TRANSFERT DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE « CREATION, ENTRETIEN ET EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE NECESSAIRES A L'USAGE DES VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE)

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre du Président du SYANE concernant le transfert de la compétence optionnelle « création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE). Le futur réseau eborn devrait recouvrir la majeure partie des Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur. Une délégation de service a été mise en place pour gérer ce service. Ce montage semble être, pour les syndicats départementaux d'énergie, la solution la plus opportune pour assurer le déploiement de l'électromobilité sur nos territoires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

☞ **ACCEPTE** le transfert de cette compétence au SYANE,

☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir.

TRANSPORT A HAUT NIVEAU DE SERVICE

☞ Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu du COPIL du 14 mars 2019.

Le projet est présenté de façon synthétique sur la base du dossier constitué pour l'enquête publique. Plusieurs remarques sont faites sur le financement des poches de stationnement, sur l'insertion d'aménagements cyclables, sur le choix du matériel roulant. Des commentaires par commune sont ensuite faits : pour Massongy : La suppression du tourne à gauche interroge sur l'encolonnement qui se créera pour la destination « Sous-Etraz ». Le coût de remise à nu du terrain acquis par la commune doit être chiffré et intégré au projet. La commune propose du foncier pour 7 ha à affecter au stationnement mais à 15' de la zone habitée. Monsieur le Maire indique que le prochain COPIL aura lieu le vendredi 24 mai 2019.

N°2019-031 : LE GENEVOIS FRANÇAIS : MOTION DU POLE METROPOLITAIN CONCERNANT L'ARRET DE LA DIFFUSION DES CHAINES DE LA RTS EN ZONE FRONTALIERE

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre du Président du Pôle Métropolitain Genevois français concernant l'arrêt de la diffusion des chaînes de la RTS en zone frontalière. Après avoir entendu la motion ci-annexée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

☞ **ADOPTE** cette motion pour le maintien d'un égal accès aux chaînes de la RTS dans tout le périmètre de l'agglomération transfrontalière du grand Genève,

↪ **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre cette motion aux dirigeants de la SSR et aux représentants des différentes autorités françaises et suisses concernées.

MOTION DU COMITE SYNDICAL DU POLE METROPOLITAIN CONCERNANT L'ARRET DE LA DIFFUSION DES CHAINES DE LA RTS EN ZONE FRONTALIERE

La Confédération suisse abandonne la technologie de diffusion numérique terrestre qui permettait aux zones frontalières de capter la Radio-Télévision Suisse (RTS). Ainsi, dès le 3 juin, des milliers de foyers Genevois français ne capteront plus les chaînes de télévision suisses. L'accès des chaînes nationales suisses dans les régions limitrophes ne sera désormais réservé qu'aux seuls détenteurs de la nationalité suisse, à la condition de s'abonner chez un opérateur ou d'opter pour le satellite.

Cette décision unilatérale de l'audiovisuel public suisse (SSR) privera de nombreux foyers résidant sur la frontière d'un accès apprécié aux programmes de la télévision publique suisse. C'est un signal très regrettable dans notre agglomération transfrontalière : à l'arrêt d'un service qui participe au lien entre les citoyens français et suisses du Grand Genève et plus globalement de l'espace lémanique s'ajoute la discrimination entre usagers, seuls les résidents en France de nationalités suisse disposeront d'une solution alternative pour regarder les programmes de la RTS.

Le Pôle métropolitain du Genevois français est engagé, aux côtés du Canton de Genève et du Canton de Vaud, dans la construction d'une agglomération solidaire. Si les collaborations transfrontalières s'incarnent d'abord dans la réalisation d'infrastructures de mobilité et la création de services aux citoyens, notre action passe aussi par une communication dédiée au vivre-ensemble et à la reconnaissance d'une identité chère à notre bassin de vie transfrontalier. Ainsi, le Grand Genève porte l'émission <<Ensemble>> diffusée par Léman Bleu, programme consacré à l'actualité transfrontalière du Grand Genève.

L'accès aux programmes radiophoniques et télévisuels de chaque côté de la frontière constitue un vecteur d'échanges et de partage précieux pour nos habitants français et suisses à l'heure des tentations de repli sur soi. C'est un vecteur fort d'identité partagée à l'échelle du Grand Genève qui compte désormais plus d'un million d'habitants et plus largement encore à l'échelle du Grand Genève qui compte désormais plus d'un million d'habitants et plus largement encore à l'échelle de l'espace lémanique qui compte plus de 2 millions d'habitants. C'est aussi un élément qui participe au rayonnement de la francophonie et à l'échange culturel entre nos pays.

C'est pourquoi la décision de la SSR est éminemment dommageable en ce qu'elle limite sa capacité de rayonnement et érige des barrières entre voisins d'un même territoire, en totale contradiction avec les efforts menés depuis des années par les acteurs suisse et français pour atténuer les effets de la frontière.

Si l'abandon de la TNT s'inscrit dans un contexte général de recherche d'économie de la part de l'opérateur, le maintien d'un égal accès au service de la RTS sur le périmètre du Genevois français reste malgré tout un enjeu de lien social fort entre les habitants de notre bassin de vie. Il s'agit bien de garantir un égal accès au service à tous les habitants du Grand Genève en s'appuyant sur les technologies disponibles.

N°2019-032 : BATIMENT

Après avoir pris connaissance de l'analyse des offres résultant du classement des offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères définis au règlement de consultation, et considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 06 avril 2019,

RECAPITULATIF DES OFFRES	ANALYSE DES OFFRES	
	LOTS	ENTREPRISES PROPOSEES
TERRASSEMENT - VRD	FAVRE 4 TP	21 625.65
AMENAGEMENTS EXTERIEURS	MILLET PAYSAGE	260 824.60
GROS-ŒUVRE - MACONNERIE	FAVRE 4 TP	400 804.64
ETANCHEITE	EFG	42 845.75
CHARPENTE - COUVERTURE - RENFORCEMENT STRUCTURE	SARL CONSTANTIN	112 870.29
FACADE RIDEAU - MENUISERIES ALU	ORIEL	172 500.00
MENUISERIES EXTERIEURE BOIS	MENUISERIE BLANC	46 400.00
SERRURERIE - METALLERIE	METALINOV	83 181.50
ASCENSEUR	ACAF	25 700.00
ENDUITS DE FACADE	ISOFRANCE	24 535.52
DOUBLAGES - CLOISONS - FAUX PLAFONDS	SEDIP	70 001.95
CHAPES - CARRELAGES - FAIENCES	BOUJON	50 725.41
MENUISERIES INTERIEURES	SARL CONSTANTIN	91 164.71
PEINTURES	EMP	37 000.00
PARQUETS	TECHNISOL	44 046.02
CLOISON MOBILE	ALGAFLEX	10 688.00
ELECTRICITE	MUGNIER	81 695.26
PLOMBERIE - SANITAIRES	AQUATAIR	95 607.13
VENTILATION	MEYER	43 534.33
	-	1 715 750.76

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
✚ **PREND ACTE** de la décision de la commission d'appel d'offres
✚ **AUTORISE** Le Maire à signer toutes les marchés et pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces marchés auprès des entreprises.

QUESTIONS DIVERSES :

- ↳ **Cross des écoles** : Il aura lieu le vendredi 7 juin 2019. La commune offrira des coupes.
- ↳ **Elections européennes le dimanche 26 mai 2019**. Un point est fait sur les permanences pour la tenue du bureau de vote. Le bureau de vote sera ouvert de 8h00 à 18h00.
- ↳ **Conférence organisée par le foyer culturel de Sciez sur l'alimentation** : Le Foyer Culturel de Sciez prestataire pour la fourniture des repas à la restauration scolaire de Massongy s'est proposé pour organiser une conférence sur « l'alimentation de nos enfants », le mardi 11 juin 2019 à 19h00 à la Salle des Fêtes, après le conseil d'école. Cette conférence sera animée par Madame LECLERCQ qui est diététicienne. Entrée libre.
- ↳ **Commémoration en mémoire de la résistance et de la déportation** : Une cérémonie sera organisée, le lundi 20 mai à 19h30 au monument aux Morts.

La séance est levée à 21h00.

Vu par Nous, François ROULLARD, Maire de la Commune de MASSONGY, pour être affiché le 21 mai 2019 à la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
François ROULLARD,



The image shows the official seal of the Municipality of Massongy, Haute-Savoie, which is circular and contains the text 'MAIRIE DE MASSONGY' and '74 (Haute-Savoie)'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in blue ink that appears to read 'Roullard'.